LE SEPT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Jean-Louis MAURY, M. Olivier ROUCHE, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE, Mme Roxane FOSSE.

PROCURATIONS:

M. Thierry DUBOIS donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL
M. Philippe BEUGNON donne procuration à M. Olivier ROUCHE
Mme Karine SERAIN-EVRARD donne procuration à M. François VIEILLARD

SECRETAIRE: Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Date de convocation :	07/09/2018	Nombre de conseillers	
Date d'affichage :	31/08/2018	En exercice :	15
		Présents :	11

Madame le Maire propose aux conseillers d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour :
- Demande de subvention TEPCV pour la seconde tranche d'éclairage public
- Transfert de compétences eau et assainissement
- Bail Fondation Caritas

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance de conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

1 DECISIONS MODIFICATIVES :

BUDGET COMMUNE

Décision modificative n°1

Afin de régulariser certaines écritures comptables, il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives permettant d'équilibrer les dépenses/recettes du budget :

Dépense..... compte 615221.....274 €
Recette.....compte 673.....274 €

Décision modificative n°2

Dépense .....compte 1323.....340,27 €
Recette.....compte 2804112(040).....340,27 €

Décision modificative n°3

Dépense.....compte 2128.....2 451,60 €
Recette.....compte 202.....2 451,60 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces opérations budgétaires.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT N°1 :

Dépense.....compte 21532.....14 791,17 €
Recette.....compte 203 (041).....14 791,17 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces opérations budgétaires.

2 AVENANT AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DE L'ECOLE

Par délibération en date du 6 avril 2018, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer les trois marchés suivants pour les travaux d'aménagement paysager de la place Jean Moulin :

Lots	Attributaires	Montants HT
n°1 : VRD - Eclairage Public	groupement constitué par les entreprises LA FRANCILIENNE DE TP (MANDATAIRE), rue de Mantes, 78410 BOUAFLE et FORUM ENVIRONNEMENT (COTRAITANT), 38-40 ZA les Bosquets n°4, 95540 MERY-SUR-OISE	189.640,91 €
lot n°2 : Maçonnerie – Serrurerie	groupement constitué par les entreprises LA FRANCILIENNE DE TP et FORUM ENVIRONNEMENT	57.052,50 €
Lot n°3 : Espaces Verts et Mobiliers	LOISELEUR PAYSAGE, 44, rue Aristide Briand, BP 80003, 60872 RIEUX	27.992,43 €

Le marché n°2018-03 concernant le lot n°2 prévoyait les travaux de maçonnerie suivants :

- l'arasement du mur de l'école à 80 cm de hauteur et la réalisation d'une couvertine afin de poser un barreaudage et ce, dans le but d'ouvrir la perspective sur la façade du nouveau foyer rural ;
- la restauration du mur de soutènement de l'esplanade surplombant le ru de la Vallée du Roy.

L'exécution des travaux a révélé que ces deux murs, très anciens, étaient en plus mauvais état que leur aspect ne le laissait supposer et il s'est avéré que les quantités prévues de matériaux initialement étaient insuffisantes.
Le montant de la plus-value qui en résulte s'élève à 8.799,40 € HT soit 10.559,28 € TTC et nécessite la conclusion d'un avenant.
Il est à noter que ces travaux sont financés dans le cadre du contrat rural conclu avec de cette opération par le Département et la Région Ile de France.
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec le groupement constitué par les entreprises LA FRANCILIENNE DE TP et FORUM ENVIRONNEMENT l'avenant n°1 au marché n°2018-03 conclu pour les travaux de maçonnerie et de serrurerie (lot n°2) dans le cadre de l'aménagement paysager de la place Jean Moulin.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, dit que les crédits sont inscrits au budget 2018, autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3 CONVENTION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA MARPA DE VETHEUIL

Une convention de prestations pour l'entretien des espaces verts de la MARPA située à Vétheuil est proposée aux conseillers, celle-ci est établie entre la commune de Vétheuil et la MARPA pour une durée de 3 ans renouvelable.
L'équipe technique de la commune de Vétheuil interviendra pour l'entretien des espaces verts à raison de 14 heures par mois, pour un total annuel de 3 360 € payable à réception du titre de recette établi semestriellement par la commune.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame le Maire à signer cette convention avec la MARPA.

4 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS

Aujourd'hui la commune est assurée par la SMACL. Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose de participer, via une convention, au groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers. Celui-ci permettra que le CIG rédige l'appel d'offre, le cahier des charges, l'analyse des offres, retienne le candidat et lui attribue le marché d'assurance. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.
Le coût de la mission CIG s'élève à 1075 €.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, dit que les crédits seront inscrits au budget 2019, autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les assurances IARD, et tous documents se rapportant à ce dossier.

5 CONVENTION DE PRESTATION TRAVAUX DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - RUS DE LA VALLEE DU ROY

Depuis le 1er janvier 2018 la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS) a en charge la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et ainsi la gestion des rûs de la Vallée du Roy en ce qui concerne les travaux d'entretien des berges et du lit des rus en prévention des inondations. Les ruissellements qui amènent aux inondations ne font pas partie de la compétence GEMAPI, il s'agit d'une compétence du Syndicat des rûs. Prochainement la GEMAPI devrait être confiée à un syndicat (SMSO ou SIVE).
Il est rappelé que la participation de la commune auprès du SIBVVR pourrait être scindée en deux partie l'une pour la CCVVS et l'autre pour le SIBVVR.
La CCVVS propose donc aux conseillers une convention de prestation de travaux de GEMAPI pour les rûs de la Vallée du Roy, cinq autres communes sont aussi concernées (Aincourt, Chérence, Saint-Cyr-en-Arthies, Vienne-en-Arthies et Villers-en-Arthies). Les travaux seront exécutés par l'association Vie-Vert.

Le débat s'engage entre les conseillers qui s'interrogent, car il semblerait qu'il y ait quelques incompréhensions dans la rédaction de la convention telle qu'elle est présentée. Des questions seront posées auprès de la CCVVS afin d'obtenir des réponses précises.
Le conseil municipal refuse à l'unanimité de signer la convention dans son l'état actuel.

6 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
Madame le Maire rappelle la procédure de modification simplifiée du PLU qui est en cours afin de créer deux nouveaux emplacements réservés, de les reporter sur le plan de zonage et d'ajuster certains aspects du règlement et de ses annexes aux évolutions législatives récentes, notamment aux dispositions de la loi ALUR.
Les Personnes Publiques Associées ont été consultées.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/02/2004
Vu le projet de dossier de modification simplifiée du PLU.
Considérant que la modification envisagée est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
Considérant que le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs doivent être portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Dit que le projet de modification simplifiée porte sur la création de deux nouveaux emplacements réservés et leurs reports sur le plan de zonage et sur l'ajustement de certains aspects du règlement et de ses annexes aux évolutions législatives récentes, notamment aux dispositions de la loi ALUR.

Décide de lancer la mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du PLU, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame le Maire seront déposés à la mairie de Vétheuil pendant trente jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 24/09/2018 au 26/10/2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : mairie de Vétheuil, 5 Place de la Mairie 95510 Vétheuil.

À l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Madame le Maire.

Un avis mentionnant l'objet de la procédure ainsi que les modalités de mise à disposition du public mentionnées ci-dessus sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition soit au plus tard le 14/09/2018. Cette mesure de publicité sera justifiée par une attestation du Maire.

7 EXTENSION DE LA ZONE DE PREEMPTION ESPACE NATUREL SENSIBLE D'INTERET DEPARTEMENTAL DU BOIS DU CHESNAY
Madame le Maire rappelle que les Espaces Naturels Sensibles sont gérés par le Conseil Départemental du Val d'Oise et présente aux conseillers le projet d'extension de l'ENS des Bois du Chesnay sur différentes cartographies.

Le Bois du Chesnay est un massif forestier situé à cheval sur les départements des Yvelines et du Val d'Oise. Le site est reconnu comme étant d'un grand intérêt environnemental, inscrit dans le réseau Natura 2000 de la Communauté Européenne et classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.). Il constitue un des éléments majeurs de la vaste coupure verte de l'ouest de la Région Ile de France, entre la Normandie et l'agglomération parisienne.

Ce caractère exceptionnel tient en grande partie à son originalité géologique unique dans ce secteur. Il se situe sur des terrasses alluviales sablo-calcaires qui ont pour conséquence la présence de milieux calcicoles et calcifuges. De nombreuses espèces végétales rares y ont été répertoriées.

En accord avec les communes de Vétheuil et de Vienne-en-Arthies, le Département a instauré une zone de préemption sur ce massif boisé sur une surface de près de 119,34 ha, par les délibérations de n° 3-06 du 19 février 1999 et n°3-15 de 12 juillet 2002. Aujourd'hui, la maîtrise foncière est assurée sur 25,09 ha au niveau du Bois Curé.

En 2014, le Département et les communes de Vétheuil et Vienne-en-Arthies ont validé le plan de gestion consacré à la partie du Bois Curé et identifié des orientations d'aménagement afin notamment de :

- Conserver le patrimoine naturel du site et ses spécificités liées à l'influence des grands domaines biogéographiques,
- Conserver le patrimoine paysager du site et sa relation aux grands paysages des boucles de la Seine et de la Vallée des Rus du Roy,
- Valoriser le patrimoine naturel et paysager du site.

L'un des objectifs du plan de gestion est de travailler à l'extension du périmètre Espace Naturel Sensible afin d'assurer :

- la maitrise foncière de zone écologiquement intéressante en continuité avec le site (fourrés calcicoles, sources tufeuses, zones humides),
- mettre en valeur les paysages des boucles de la Seine par la création de points d'observation,
- faciliter l'accès au site au grand public et aux scolaires en créant des itinéraires depuis le bourg.

En effet, sa proximité avec le bourg de Vétheuil, sa desserte en chemins ruraux en font un espace de proximité pour les habitants de la commune et doivent faciliter son ouverture au public et l'organisation d'activités d'éducation à l'environnement.

Pour cela, il est ainsi proposé d'étendre la zone de préemption Espace Naturel Sensible départemental aux coteaux permettant l'accès au Bois Curé sur une surface de 31,77 ha sur les lieux- dits:

les Morgnis, les Emiards, les Bocherons.

Le Département s'engage à travailler avec les communes de situation pour assurer la maîtrise foncière du site (par l'usage du droit de préemption), l'aménagement et la gestion du site.

Aujourd'hui, au vu de l'intérêt de ce secteur et de son potentiel paysager et pédagogique, le Conseil municipal est sollicité pour étudier l'extension de la zone de préemption Espace Naturel Sensible départementale sur une surface de 31,77 ha, conformément aux cartes figurant en annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 113-8 et L 113-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du conseil départemental du Val d'Oise du 25 février 2000, du 22 mars 2002, et du 27 novembre 2015 relatives à la politique Espaces Naturels,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2002 relative à la création d'un espace naturel sensible d'intérêt départemental du Bois du Chesnay,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 février 1999 relative à l'instauration d'un périmètre espace naturel sensible sur la commune de Vétheuil concernant le Bois du Chesnay,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 12 juillet 2002 relative au plan de délimitation de la zone de préemption Espace Naturel Sensible du bois du Chesnay sur la commune de Vétheuil,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 27 novembre 2015 relative au nouveau Schéma départemental des ENS 2016-2026,

Vu le Plan local d'urbanisme adopté en février 2004 et actuellement en vigueur,

Considérant l'intérêt écologique et paysager du bois du Chesnay et des coteaux boisés de la Seine,

Considérant la volonté partagée par des communes du département du Val d'Oise de bénéficier d'un outil de veille foncière sur cet espace naturel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- RAPPELLE l'intérêt écologique, paysager et pédagogique du site,

- RAPPELLE les grandes orientations d'aménagement du plan de gestion :
  - Conserver le patrimoine naturel du site et ses spécificités liées à l'influence des grands domaines biogéographiques,
  - Conserver le patrimoine paysager du site et sa relation aux grands paysages des boucles de la Seine et de la Vallée des Rus du Roy,
  - Valoriser le patrimoine naturel et paysager du site

- RAPPELLE l'intérêt général de ce projet, qui doit permettre à terme la protection et la valorisation du patrimoine naturel remarquable, la gestion écologique du site, une ouverture contrôlée au public et la mise en place d'animations nature,

- DEMANDE à l'unanimité l'extension de la zone de préemption Espace Naturel Sensible départemental du bois du Chesnay, pour les parcelles figurant sur la commune de Vétheuil d'une superficie de 31,77 ha, sur les lieux-dits: les Morgnis, les Emiards, les Bocherons, conformément aux cartes figurant en annexes.

- DEMANDE à l'unanimité au conseil départemental d'être associé et informé au préalable de toute action engagée sur ce boisement, au travers d'un comité de suivi du site, qui regroupera également les usagers, autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

8 SMSO ADHESION COMMUNE DE LA FRETTE-SUR-SEINE

La commune de La Frette-sur-Seine demande son adhésion au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges Seine et Oise.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion au SMSO de la commune de La Frette-sur-Seine.

9 SMSO ADHESION COMMUNE D'HERBLAY

La commune d'Herblay demande son adhésion au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges Seine et Oise.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion au SMSO de la commune d'Herblay.

10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DES BORDS DE SEINE

Dans le cadre de l'aménagement paysager des bords de Seine, un devis a été demandé auprès de l'entreprise Vent2Terre.
Le devis concerne l'étude et l'estimation financière du projet paysager des bords de Seine.
Le montant de cette mission s'élève à 7 300 € HT soit 8 760 € TTC.
Le conseil municipal décide de solliciter le Parc Naturel Régional du Vexin afin de l'aider dans cette démarche, autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, dit que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune.

11 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR POUR LA FOURNITURE ET POSE D'AMPOULES LED (2ème partie programme TEPCV)

Dans le cadre de la convention de conseil en énergie partagée, la commune a procédé, dans le cadre du TEPCV, au changement des anciens systèmes d'éclairage par des ampoules LED dont la consommation électrique est fortement abaissée.

Dans la continuité et la fin de cette opération, l'entreprise RAOULT présente un devis de :

47 815.20 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière du PNR pour la suite de ces travaux, autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier et dit que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune.

12 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN VAL DE SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16 et suivants ;

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes et aux communes d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « eau » aux communautés de communes, sans en remettre en cause le caractère obligatoire, aménage les modalités de transfert notamment en donnant aux communes membres la faculté de reporter la date du transfert des compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Pour les communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage, institué par les délibérations de 25% de leurs communes membres représentant 20% de la population intercommunale, permet de maintenir l'exercice communal de cette compétence jusqu'au 1er janvier 2026.

Faisant suite à la demande de la CCVVS, il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur le report du transfert de la compétence « eau » au-delà du 1er janvier 2020.

Le conseil municipal refuse à l'unanimité le transfert de compétence eau à la CCVVS à partir du 1er janvier 2020, autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

13 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN VAL DE SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16 et suivants ;

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue à titre obligatoire la compétence « assainissement » aux communautés de communes et aux communes d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « assainissement » aux communautés de communes, sans en remettre en cause le caractère obligatoire, aménage les modalités de transfert notamment en donnant aux communes membres la faculté de reporter la date du transfert des compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Pour les communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage, institué par les délibérations de 25% de leurs communes membres représentant 20% de la population intercommunale, permet de maintenir l'exercice communal de cette compétence jusqu'au 1er janvier 2026.

Faisant suite à la demande de la CCVVS, il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur le report du transfert de la compétence « assainissement » au-delà du 1er janvier 2020.

Le conseil municipal refuse à l'unanimité le transfert de compétence eau à la CCVVS à partir du 1er janvier 2020, autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

14 BAIL LOCATIF FONDATION CARITAS

La fondation CARITAS (filiale du Secours Catholique) souhaite louer le local communal (en l'état), 3 Place de la Mairie à Vétheuil (parcelle D 341) afin d'y installer ses bureaux. Les travaux d'accessibilité éventuellement nécessaires sont à la charge de la fondation.

Les conseillers décident que :

Le bail sera établi pour un an, pour un montant de loyer de 550 € dont 50 € de charges (chauffage), pour une surface d'environ 60m², le dépôt de garantie sera de 2 mois de loyer soit 1000 €.

Le conseil autorise à l'unanimité Madame le Maire ou en cas d'empêchement, Madame Isabelle LEPICIER-CAPUTO adjointe ou Madame Dominique BARBIER-CINTRAT adjointe ou Monsieur Didier DUFOURMANTEL adjoint, à signer le bail avec la fondation CARITAS.

15 QUESTIONS DIVERSES

15.1 INSEE Recensement 2019

L'INSEE va procéder au recensement de la population du 17 janvier au 17 février 2019.
Pour cette opération, Madame Isabelle Lépicier-Caputo occupera les fonctions de coordonnateur communal, deux agents recenseurs seront recrutés.

15.2 Travaux foyer rural

M. Klinkammer, l'architecte de la construction du foyer rural, s'est rendu sur place afin de lister les rectifications à faire, notamment concernant la gouttière du foyer, un capotage permettra de résoudre le problème des eaux de pluie. Il doit également adresser un courrier aux entreprises LGC et Poulingue pour une intervention rapide.

15.3 Avenir du Domaine de Villarceaux

Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, recevait jeudi 6 septembre 2018 au domaine de Villarceaux quelques élus et représentants d'associations afin d'évoquer le devenir du domaine. Les frais de gestion de ce dernier ont un coût très élevé pour le conseil régional (2 M€/an) qui propose de lancer un appel à projets culturel (entrée du château payante), touristique (hôtellerie haut de gamme). La liaison entre la gare de Mantes-la-Jolie et Villarceaux sera également étudiée.
Les associations qui travaillent sur place pourraient alors être relogées dans un autre lieu.

15.4 Bac niveau de la Seine

Les problèmes de niveau d'eau persistent et rendent parfois les traversées du bac impossibles. Les services des Voies Navigables de France seront contactés afin d'envisager une opération de dragage des abords du ponton, car les inondations de cette année ont apporté beaucoup de vase accumulée devant l'embarcadère notamment à Lavacourt.

15.5 Nouveau commerce "Le Petit Vétheuillais" 15 rue de l'Eglise à Vétheuil

Le Petit Vétheuillais commerce de jouets - cadeaux - souvenirs, s'est installé au 15 rue de l'Eglise à Vétheuil.

15.6 Bacs SMIRTOM

Des habitants de l'avenue des Millonets laissent régulièrement leurs bacs de tri sur le trottoir, provoquant ainsi des amoncellements de cartons ou sacs poubelles sur la voie publique et empêchant le passage des piétons, les bacs devant être rentrés dans la journée du mardi, après le ramassage du SEPUR.
Un courrier sera donc adressé aux propriétaires de ces immeubles. Les bacs laissés sur les trottoirs seront désormais systématiquement retirés par les services techniques.

Madame le Maire lève la séance à 23h15
Toutes les questions à soumettre à délibérations auprès du Conseil municipal étant épuisées, le procès verbal a été signé après lecture faite.